
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance ordinaire tenue le jeudi 24 octobre 2024 à 9 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, à Montréal

Sont présents :

Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier;
Mme Dominique Ollivier, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Luc Rabouin, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Est absente :

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et la secrétaire de la Communauté, M^e Caroline Duhaime, assistent à la séance. Mme Catherine Fournier préside la séance en l'absence de Mme Valérie Plante.

Présentations

- Reconnaissance et protection des collines Montérégiennes
 - Plan de mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine en itinérance
 - Réforme organisationnelle de la Communauté métropolitaine de Montréal
-

CE24-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AMENDÉ

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour amendé de la séance du 24 octobre 2024 du comité exécutif.

CE24-122

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2024

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 du comité exécutif.

CE24-123

DÉROGATION À LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

Il est résolu de recommander au conseil :

D'autoriser une dérogation à la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2025 prévoyant une indexation uniforme des contributions municipales par rapport à l'année 2024, étant entendu qu'elles ne doivent pas être inférieures au montant représentant un centin part 100 \$ de la richesse foncière uniformisée (RFU) que chaque municipalité du territoire de l'ARTM doit lui verser conformément à l'article 80 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

D'établir la contribution 2025 de chaque municipalité du territoire de l'ARTM pour qu'elle soit équivalente à la contribution inscrite au budget 2024, excluant les contributions additionnelles pour des bonifications de services, et indexée de 6 % sous réserve de ce qui est prévu au premier paragraphe.

CE24-124

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE PAYSAGE HUMANISÉ POUR LES COLLINES MONTÉRÉGIENNES POUR FIN DE CONSULTATION

Il est résolu :

D'adopter, pour fin de consultation, une demande de reconnaissance de paysage humanisé pour les collines Montérégiennes;

De mandater le directeur général de coordonner la tenue de consultations publiques au sujet de la demande de reconnaissance de paysage humanisé des collines Montérégiennes.

CE24-125

STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE EN ITINÉRANCE

Il est résolu de recommander au conseil d'adopter la Stratégie métropolitaine en itinérance, d'en autoriser la diffusion et d'en assurer la mise en œuvre.

CE24-126

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE GRAND MONTRÉAL – PHASE 2: LISTE DE PROJETS D'OCTOBRE 2024 ET MODIFICATIONS

Il est résolu :

D'autoriser le paiement du montant maximum de la contribution financière de chacun des projets indiqués dans le tableau ci-dessous réparti à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec :

Municipalité	Projet	Programme	Montant de la contribution financière (incluant les taxes nettes)
Châteauguay	Acquisition de deux (2) lots vacants situés dans l'affectation « Conservation-viable » identifiée au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon - Bois et corridor forestier de Châteauguay-Léry (dossier : 2021-A)	TVB2	720 843 \$
TOTAL			720 843 \$

D'inscrire les projets de la liste, une fois réalisés, à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin pour chacun des dossiers;

De modifier la résolution CE24-090 pour le projet d'acquisition prévu à Vaudreuil-sur-le-Lac en remplaçant le montant maximum de la contribution financière indiqué dans le tableau de la résolution par le nouveau montant de 1 398 238 \$;

De modifier la résolution CE24-110 pour le projet d'acquisition prévu à Léry en remplaçant le montant maximum de la contribution financière indiqué dans le tableau de la résolution par le nouveau montant de 732 228 \$;

De modifier la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II en y ajoutant les présentes modifications.

CE24-127

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté un plan climat, lequel prévoit des actions de boisement, et que la politique métropolitaine d'habitation cible 30% de canopée urbaine à l'horizon 2031;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) entreprend le déploiement du programme Ensemble on verdit sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est résolu :

D'accepter que le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le déploiement du programme Ensemble on verdit sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, en partenariat avec la Communauté.

CE24-128

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SOVERDI

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté un plan climat, lequel prévoit des actions de boisement, et que la politique métropolitaine d'habitation cible 30% de canopée urbaine à l'horizon 2031;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté a signé en 2022 une entente de collaboration avec la Soverdi afin de favoriser la plantation d'arbres sur les terrains privés et institutionnels sur l'ensemble du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain lance le plan ARBRE;

Il est résolu :

D'accepter que la Société de verdissement du Montréal métropolitain présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le déploiement du programme Ensemble on verdit sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, en partenariat avec la Communauté.

CE24-129

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GESTION DES SALAIRES DES EMPLOYÉ·ES ET DE L'ORGANIGRAMME

Il est résolu :

D'adopter la nouvelle *Politique de gestion des salaires* des employé·es de la Communauté métropolitaine de Montréal telle qu'elle est proposée par la firme de consultants spécialisée en rémunération Lussier Cabinet de services financiers inc. (annexe A et B);

D'autoriser le directeur général à répartir, pour l'année 2025, entre les employés et en fonction de l'évaluation du rendement, l'ajustement établi à 3.1% de la masse salariale selon le rapport de la firme Normandin Beaudry, actuaires conseil inc. du mois d'octobre 2024, et ce en concordance avec l'ajustement salarial des municipalités du Grand Montréal et du marché de référence (annexe C);

D'adopter le nouvel organigramme (annexe D) et d'autoriser le directeur général à décliner un organigramme fonctionnel préparé en collaboration avec les ressources humaines;

D'autoriser le directeur général à procéder à la dotation, la modification et/ou à la signature des contrats, s'il y a lieu.

CE24-130

SUIVI BUDGÉTAIRE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est résolu de prendre acte que les résultats financiers projetés au 31 décembre 2024, selon leurs estimations au 30 septembre 2024, respectent les prévisions budgétaires.

CE24-131

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est résolu de soumettre au conseil les prévisions budgétaires 2025 pour adoption.

CE24-132

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-118 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE LA CONTRIBUTION DE BASE VERSÉE PAR LES MUNICIPALITÉS

Il est résolu :

De recommander au conseil d'adopter le *Règlement numéro 2024-118 décrétant un emprunt aux fins du remboursement par la Communauté de la contribution de base versée par les municipalités* pour les projets réalisés dans le cadre des programmes admissibles, soit :



- AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal;
- Programme d'habitation abordable Québec;
- Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;
- Programme de rénovation des habitations à loyer modique.

De transmettre ce règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CE24-133

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 18 août au 5 octobre 2024.

CE24-134

MODIFICATION DU TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu que le conseil approuve les modifications au texte du régime de retraite des employés de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE24-135

CONVENTION DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS ET FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu :

D'adopter la *Convention de délégation des pouvoirs et fonctions du comité de retraite du régime de retraite des employés de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

D'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cet effet.

CE24-136

PROJET DE L'ORDRE DU JOUR POUR LES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES CONSEILS DU 14 NOVEMBRE 2024

La secrétaire dépose les projets d'ordre du jour des conseils ordinaire et extraordinaire du 14 novembre 2024.

CE24-137

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICES JURIDIQUES

Il est résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 150 000 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. dans le cadre du mandat de représentations juridiques visant la défense de la Communauté métropolitaine de Montréal aux nombreuses poursuites concernant les deux règlements de contrôle intérimaire 2022-96 et 2022-97;

Que les sommes non dépensées au 31 décembre 2024 soient déposées dans le poste « Dépenses contingentes » pour les années 2025 et suivantes.

CE24-138 AVIS NON FAVORABLE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 68-33-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas favorable au projet de Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil visant à autoriser l'usage « agro-industriel » dans la zone agricole puisqu'il ne respecte pas l'orientation gouvernementale numéro 10 visant la complémentarité et la cohérence des planifications périmétropolitaines et métropolitaines.

CE24-139 AVIS NON FAVORABLE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 232-3 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas favorable au projet de règlement numéro 232-3 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à l'implantation d'une caserne d'incendie sur un terrain de la zone agricole (lot 3 767 155) puisque ce projet de règlement ne répond pas aux attentes de l'orientation 10 visant la complémentarité des planifications métropolitaines et périmétropolitaines.

CE24-140 AVIS FAVORABLE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 232-5 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté est favorable au projet de règlement 232-5 numéro modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la gestion des usages autorisés dans le parc industriel de Coteau-du-Lac (Alta) puisque ce projet de règlement répond aux attentes de l'orientation 10 visant la complémentarité des planifications métropolitaines et périmétropolitaines.

CE24-141 AVIS DE CONFORMITÉ – PROJET DE POSTE À COTEAU-DU-LAC ET DE SA LIGNE D'ALIMENTATION

Il est résolu :

D'approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'engagement d'Hydro-Québec d'élaborer un plan de reboisement pour le projet de poste et de ligne d'alimentation à Coteau-du-Lac ce qui contribuera à l'atteinte de l'objectif 3.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal par une protection des bois et corridors forestiers métropolitains en plus de hausser à 30 % le couvert forestier du territoire et d'autoriser le directeur général à la signer;

D'informer Hydro-Québec ainsi que la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie qu'en raison de l'engagement d'Hydro-Québec d'élaborer ce plan de reboisement, le projet de poste et ligne d'alimentation à Coteau-du-Lac est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE24-142 AVIS DE CONFORMITÉ – PROJET DE REFUGE FAUNIQUE DU BOISÉ DU TREMBLAY

Il est résolu :

D'informer le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le projet de refuge faunique du boisé Du Tremblay est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE24-143 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 32-24-40 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro 32-24-40 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir une aire d'affectation « Industrielle » à même une aire d'affectation « multifonctionnelle » puisqu'il respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser la secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE24-144 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro 146-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption et visant à autoriser la fonction résidentielle de façon harmonieuse dans l'aire d'affectation « Industrielle » IND-B-1 (ancien site de l'usine Electrolux) de la Ville de L'Assomption et à agrandir l'aire d'affectation « Urbaine » URB-2 à même l'aire d'affectation « Industrielle IND-D-1 » de la Ville de Repentigny.

DOCUMENTS DÉPOSÉS SÉANCE TENANTE :

- Tableaux des candidats pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE24-121 à CE24-144 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Catherine Fournier
Vice-présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire